

COMMUNE
DE FONTAINE-LAVAGANNE
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECES
ADMINISTRATIVES

1

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.R.L. "Aménager le territoire"
15, rue des Veneurs - 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

COMMUNE DE FONTAINE-LAVAGANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 JUILLET 2008

Convocation et affichage du	25 juin 2008
Nombre de conseillers municipaux afférents au conseil municipal :	11
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	11
Nombre de conseillers municipaux ayant participé à la délibération :	11

L'an deux mil huit, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur GORET Gérard, Maire.

Présents : M.M. GORET CHASSERAY HODENCQ BACQUET MAQUET ROOSE RULOFF DELIGNIERES et Mmes DAMBREVILLE SAMIER GRENOL.

Absents : Néant

Monsieur BACQUET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : Prescription et modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régie aujourd'hui par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le conseil municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 02 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

1 – De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 – De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

De solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître d'ouvrage.

3 – De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

- Organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

4 – De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 – De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 – D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

RAPPELLE :

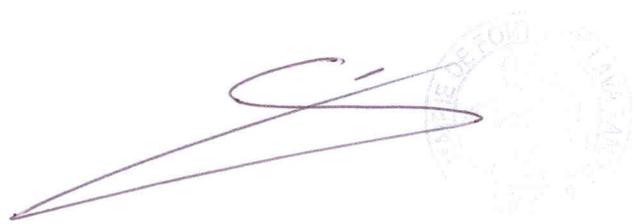
- La présente délibération sera notifié à :
- Monsieur le Préfet de l'Oise (D.A.I.)
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- Monsieur le Président de la CCPV
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

D'une publication dans le « Bonhomme Picard ».

D'un affichage en mairie pendant un mois.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fontaine-Lavaganne le 11 juillet 2008
Le Maire, G. GORET



Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Préfecture – avis de réception du 17 juillet 2008.

Le Maire,
G. GORET



COMMUNE DE FONTAINE-LAVAGANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2010

Convocation et affichage du	22/05/10
Nombre de conseillers municipaux afférents au conseil municipal:	11
Nombre de conseillers municipaux en exercice:	11
Nombre de conseillers municipaux ayant participé à la délibération:	8

L'an deux mil dix, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur GORET Gérard, Maire.

Présents : M.M. GORET CHASSERAY HODENCQ ROOSE BACQUET RULOFF et Mmes SAMIER DAMBREVILLE

Absents : Mme GRENOL & M.M. DELIGNIERES MAQUET

Madame DAMBREVILLE Marie-Claude a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont il remet un exemplaire à chaque conseiller. Ce document résulte des travaux du groupe de travail composé de la commission communale d'urbanisme, du représentant du bureau d'études « Aménager le Territoire », des représentants des administrations et partenaires associés. Il s'agit d'une première étape dans l'élaboration du notre Plan Local d'Urbanisme. Ce document doit être examiné en séance et faire l'objet d'un débat. Suivra ensuite une réunion publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Examine le PADD et après en avoir délibéré :

- NE FORMULE PAS d'observation majeure ;
- PRECISE qu'il n'y a pas lieu d'une course en avant pour assurer le renouvellement ou l'augmentation de la population, mais de laisser les choses « se faire naturellement » ;
- DEFINIT comme primordial parmi les objectifs formulés « La préservation du caractère rural et de l'aspect bocager ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Gérard GORET





ELABORATION DU P.L.U. - CONCERTATION

BILAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE LA CONVOCATION:</u>	L'an deux mil douze, le quatre mai à 20 heures,
24 avril 2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Gérard GORET, Maire,
<u>DATE D'AFFICHAGE:</u>	<i>Étaient présents:</i>
24 avril 2012	MM. GORET CHASSERAY HODENCQ MAQUET ROOSE RULOFF DELIGNIERES & Mme GRENOL
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS:</u>	Formant la majorité des membres en exercice.
11	<i>Absents:</i>
<u>OBJET:</u>	Mmes DAMBREVILLE CAROUGE & M. BACQUET.
PLAN LOCAL D'URBANISME	Madame GRENOL Katia a été élue secrétaire.
BILAN DE LA CONCERTATION	

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le PLU est prêt à être arrêté, mais qu'il y a lieu au préalable de tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de cette concertation ont été précisées dans la délibération du conseil municipal de prescription en date du 08/07/2008:

Il rappelle que la concertation s'est tenue tout au long des études, et qu'elle prévoyait les éléments suivants :

Modalités projetées :	réalisées le :
- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.	- A compter du 01/09/2009, étoffé après chacune des réunions du groupe de travail.
- Organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet et recueillir les observations et les avis de la population	- 26 octobre 2010 à 20 h 00 à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11/06/2010

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :



- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ,

- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue à la salle polyvalente le 26 octobre 2010 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 08/07/2008 ont bien été mises en œuvre,

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents

Le maire
Gérard GORET



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE LA CONVOCATION:</u>	L'an deux mil douze, le quatre mai à 20 heures,
24 avril 2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Gérard GORET, Maire,
<u>DATE D'AFFICHAGE:</u>	<i>Étaient présents:</i>
24 avril 2012	MM. GORET CHASSERAY HODENCQ MAQUET ROOSE RULOFF
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS:</u>	DELIGNIERES & Mme GRENOL
11	Formant la majorité des membres en exercice.
<u>OBJET:</u>	<i>Absents:</i>
PLAN LOCAL D'URBANISME	Mmes DAMBREVILLE CAROUGE & M. BACQUET.
ARRET DU PROJET	Madame GRENOL Katia a été élue secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123 - 9;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11/06/2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/05/2012 tirant le bilan de la concertation réalisée;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté**;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents

Le Maire
Gérard GORET



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION:	L'an deux mil treize, le vingt-sept juin à 20 heures,
21 juin 2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en
DATE D'AFFICHAGE:	séance publique sous la présidence de M. Joël CHASSERAY, premier
21 juin 2013	adjoint au maire ;
NOMBRE DE CONSEILLERS:	<u>Étaient présents:</u>
En exercice : 11	MM. CHASSERAY HODENCQ BACQUET MAQUET ROOSE
Présents : 9	RULOFF DELIGNIERES et Mmes CAROUGE GRENOL
OBJET :	Formant la majorité des membres en exercice.
PLAN LOCAL D'URBANISME	<u>Absents :</u>
APPROBATION	M. GORET & Mme DAMBREVILLE
	M. RULOFF Nicolas a été élu secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 - 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mars 2013 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- Le Plan Local d'Urbanisme est **approuvé**.



- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « Le Bonhomme Picard ».

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12. du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'OISE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Le premier adjoint au maire,
Joël CHASSERAY



COMMUNE DE FONTAINE-LAVAGANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2001

Convocation et affichage du	05 avril 2001
Nombre de conseillers municipaux afférents au conseil municipal :	11
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	11
Nombre de conseillers municipaux ayant participé à la délibération :	10

L'an deux mil un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur José ROOSE, Maire.

Présents : M.M. ROOSE CAROUGE BENOIT PINEL MAQUET HODENCQ CHASSERAY DUBOILLE et Mmes PATTE SAMIER

Absents : M. BLOND

Monsieur PINEL Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Zonage d'assainissement - Approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 92-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} novembre 2000 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Après en avoir délibéré,

11 MAI 2001.

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement soumis à l'enquête publique - Assainissement collectif dans le chef-lieu et systèmes d'assainissement autonomes dans les hameaux de Verte-Fontaine et Haute-Fontaine.

- Accepte la proposition d'un intervenant (M. Toutain) de créer un système d'épuration par lagunage.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la mairie de Fontaine-Lavaganne aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
- à la Préfecture de l'Oise.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fontaine-Lavaganne le 04 mai 2001

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint, C. CAROUGE

COMMUNE DE FONTAINE-LAVAGANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2011

Convocation et affichage du	02/11/2011
Nombre de conseillers municipaux afférents au conseil municipal :	11
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	11
Nombre de conseillers municipaux ayant participé à la délibération :	8

L'an deux mil onze, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur GORET Gérard, Maire.

Présents : M.M. GORET CHASSERAUD, PHODENCQ BACQUET ROOSE MAQUET DELIGNIERES et Mme DAMBREVILLE.

Absents : Mmes CAROUGE GRENOL & M. RULOFF.

Madame DAMBREVILLE Marie-claude a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Zonage d'assainissement : Actualisation.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

- Qu'après une étude réalisée en 2000, le conseil municipal avait choisi de réaliser un assainissement collectif dans le centre du village et des systèmes d'assainissement autonome pour les hameaux de Haute Fontaine et de Verte Fontaine. Soumis à enquête publique, ce choix a été validé et approuvé par délibération du 13 avril 2001.
- Qu'en 2009, le conseil municipal a chargé le bureau d'études SEEN d'effectuer une étude comparative afin d'actualiser le plan de zonage approuvé le 13 avril 2001.

Monsieur le Maire présente donc aux conseillers l'étude réalisée par « SEEN » et les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE de reconduire par 5 voix pour et 3 voix contre (souhaitant un assainissement autonome sur tout le territoire communal) le plan de zonage approuvé le 13 avril 2001 :

Assainissement collectif dans le chef-lieu,

Assainissement autonome dans les hameaux de Verte Fontaine et Haute Fontaine.

ENVISAGE une présentation publique aux habitants de la commune - Aucune modification n'étant apporté au zonage d'assainissement approuvé en 2001, il n'est pas nécessaire de prévoir une enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Gérard GORET